

Québec, le 13 mai 2026

N/Réf. DA04-20260404

Objet : Demande d'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « la Loi », je donne suite à votre demande d'accès pour laquelle j'ai reçu les précisions demandées le 13 avril dernier et qui se lit comme suit :

« [...] les documents et fiches de breffage concernant la diminution actuelle et prévue des ETC. La période est le 1^{er} octobre 2025 à aujourd'hui.

Je veux les fiches de breffage et les documents concernant les optimisations budgétaires actuelles et prévues. La période est du 1^{er} octobre 2024 à aujourd'hui.

Enfin, je veux obtenir les statistiques pour congé de maladie pour le 1^{er} octobre 2024 à aujourd'hui.

[...] Voici les précisions demandées :

1. Je recherche seulement les documents détenus par la sous-ministre à ces sujets;
2. Un ETC est un acronyme pour "équivalent temps complet";
3. Une optimisation budgétaire est une coupure budgétaire ou une compression de personnel. »

Pour les deux premiers volets de votre demande, le Ministère a en main des documents qui correspondent à vos critères. Toutefois, conformément à l'article 14 de la Loi, aucun d'entre eux ne vous est communiqué étant donné qu'ils contiennent, en substance, des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi. En ce sens, nous appuyons notre décision sur les articles suivants de la Loi, pour lesquels vous trouverez en annexe le texte complet :

- 9 – Notes personnelles, esquisses, ébauches, etc.;
- 33(2^o) – Les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;
- 34 – Documents d'un membre de l'Assemblée nationale et de leurs cabinets

...2

Enfin, concernant le 3^e volet de votre demande, je vous transmets une copie des documents détenus par le Ministère dont la communication est conforme aux dispositions de la Loi. Cependant, les pièces jointes qu'ils contiennent ne peuvent vous être transmises, car elles ont été produites ou relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteurs des documents au sens de l'article 1 de cette loi, dont les coordonnées sont les suivantes :

Mélanie Drainville
Responsable de l'accès à l'information
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
acces-prp@sct.gouv.qc.ca
418 643-0875, poste 4012

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

[Citoyens | Commission d'accès à l'information du Québec](#)

Je vous prie d'agréer, _____, mes sincères salutations.

La responsable de l'accès aux documents,

Marylaine Chaussé

ANNEXE

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Chapitre A-2.1

[...]

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

[...]

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

[...]

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

[...]

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

[...]

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

[...]

De: Germain, Denis
Envoyé: 12 mars 2026 13:39
À: Champagne, Juliette; Marcoux, Nathaly; Lajoie, Geneviève; Chaussé, Marylaine
Cc: Rochette, Claude
Objet: données récentes sur l'invalidité
Pièces jointes: Copie de Tableau_bord_trimestriel_2025-2026 - 3 trimestres.xlsx;
Communiqué_TableauBord_T3 2025-2026.pdf



Bonjour, vous trouverez ci-joint le tableau présentant nos résultats sur notre taux d'invalidité à court , moyen et long terme.

Ainsi que le comparatif au fil des années.

Nous nous retrouvons sous la moyenne gouvernementale. Je vous invite à sensibiliser vos gestionnaires pour encourager les saines habitudes pour rester en santé et intervenir sans délai si une invalidité survient en consultant nos spécialistes en santé et en sécurité au MESS.

Denis Germain
Directeur des services administratifs,
ministère de la Langue française
800 rue D'Youville, 13^e étage
Québec, Québec G1R 3P4
denis.germain@mlf.gouv.qc.ca
téléphone au bureau 418 263-2008 poste 4911

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Germain, Denis
Envoyé: 25 novembre 2025 11:46
À: Champagne, Juliette; Marcoux, Nathaly; Lajoie, Geneviève
Cc: Rochette, Claude; _Boîte DSA
Objet: suivi du taux d'absentéisme en invalidité au ministère
Pièces jointes: Communiqué_TableauBord_T1 2025-2026.pdf; Copie de Tableau_bord_trimestriel_2025-2026 - 1 trimestre.xlsx



Bonjour,

Récemment le SCT nous sensibilisait au regard de l'augmentation du taux d'invalidité au sein de la fonction publique. Évidemment, nous demeurons vigilants afin de prévenir les situations d'invalidité et de favoriser un retour au travail dans les meilleures circonstances et les meilleurs délais, lorsqu'une invalidité survient.

Dans ce contexte, je vous informe que le taux du ministère est à la baisse depuis deux ans. Nous nous trouvons en deçà de la moyenne gouvernementale.

Vous trouverez ci-joint le tableau présentant les données statistiques du portefeuille de la Langue française.

- La première ligne est le résultat global du portefeuille
- La deuxième ligne est le MLF
- La troisième ligne est le résultat de l'OQLF
- La quatrième ligne est le résultat global de la fonction publique

P1-P2 et P3 sont les catégories d'absences selon la durée de ces dernières. P1 étant celles à court terme et P2 et P3 pour de plus longues durées (jusqu'à 2 ans).

Pour de plus amples explications, Claude sera disponible pour répondre à vos questions générales. Si vous avez des questions relatives à la situation spécifique d'une personne employée, vous être priées de contacter le service de la gestion des invalidités de la DGRH du MESS.

Je vous invite à souligner cette amélioration à nos gestionnaires et à rappeler l'importance d'agir proactivement pour préserver la santé de nos employés et à faciliter le rétablissement des membres du personnel invalide. Il en est de même pour nous-mêmes, gestionnaires. Ne nous oublions pas! 😊

Denis Germain
Directeur des services administratifs,
ministère de la Langue française
800 rue D'Youville, 13^e étage

Québec, Québec G1R 3P4

denis.germain@mlf.gouv.qc.ca

téléphone au bureau 418 263-2008 poste 4911

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.